

Conditions générales de vente (CGV) SABAG Biel/Bienne SA Centre acier (valables dès le 1^{er} avril 2018)

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les contrats portant sur des livraisons et d'autres prestations conclus avec SABAG Centre acier Bienne.

Les autres accords, y compris d'autres conditions générales, en particulier celles du client, ne sont juridiquement valables que si SABAG a reconnu par écrit qu'ils faisaient partie intégrante du contrat.

Pour nos domaines de vente

- acier d'armature/treillis d'armature/accessoires,
- armatures de pieux,
- armatures soudées,

s'appliquent, à titre complémentaire, des conditions de vente et de livraison spécifiques à chaque domaine, lesquelles font partie intégrante des présentes conditions générales.

2. Offres

Toutes les indications et tous les prix sont sans engagement jusqu'à la confirmation de la commande par SABAG.

Les offres ne nous lient qu'après notre confirmation écrite de la commande.

3. Produits/dimensions/qualité (en particulier des armatures soudées et des armatures de pieux)

En l'absence d'accord particulier, nous livrons les produits et le matériel de qualité courante, les tolérances d'usinage étant applicables. SABAG ne vérifie pas l'adéquation des produits et des matériaux qu'elle distribue compte tenu de l'usage prévu par le client.

Les éléments des armatures soudées et des armatures de pieux sont assemblés par soudure par points. Cet assemblage n'est pas destiné à la transmission de forces. Il incombe exclusivement au client de prendre en considération cette spécificité dans l'utilisation (déchargement, transport sur le chantier et montage).

4. Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués par SABAG sont purement indicatifs et non contractuels. SABAG est à tout moment en droit de procéder à des livraisons partielles. En cas d'empêchement/de retard ou de force majeure, le client ne peut prétendre à des dommages-intérêts pour une livraison retardée.

5. Prix/conditions

La TVA ainsi que les frais d'emballage et de transport ne sont pas inclus dans nos prix. Des modifications de prix peuvent avoir lieu à tout moment. Sauf convention écrite contraire, les factures de SABAG sont payables nets à 30 jours à compter de la date de la facturation, et aucune déduction ne peut être faite. Des intérêts moratoires sont facturés. Toute compensation par des créances du client envers SABAG est exclue. SABAG se réserve le droit de subordonner la livraison de commandes déjà confirmées et l'acceptation de nouvelles commandes au paiement de créances échues.

6. Emballage

Les emballages sont facturés au prix coûtant et ne sont pas repris. En l'absence d'instructions particulières, nous choisissons le mode d'emballage nous paraissant le mieux adapté.

7- Garantie/exclusion de la garantie

En notre qualité de revendeur, nous assumons la garantie selon l'étendue de la responsabilité du fournisseur. Toutes les autres prétentions en garantie du client à l'encontre de SABAG, en particulier celles liées aux dommages consécutifs à un défaut, sont exclues dans la mesure légalement admissible. Sont en particulier exclus de la garantie les dommages résultant d'une usure naturelle, d'un usage incorrect, d'une sollicitation excessive, d'un entretien défectueux, du non-respect des prescriptions ainsi que d'autres motifs non imputables à SABAG. La responsabilité de SABAG se limite systématiquement à la préméditation et à la négligence grave. Toute autre responsabilité est exclue.

La marchandise doit être contrôlée à la réception et les défauts visibles doivent être signalés par écrit dans les 8 jours suivant sa réception. Les réclamations ultérieures ne sont prises en compte qu'en cas de vices cachés.

8. Point de remise, lieu d'exécution, déchargement sur le chantier; droit applicable et for

Le point de remise et lieu d'exécution pour les livraisons/prestations est le Centre acier SABAG Biel/Bienne SA, à 2504 Bienne. Le client supporte les risques et les coûts de ce lieu jusqu'au chantier. Le déchargement sur le chantier incombe au client. Le droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, est applicable à tous les litiges entre le partenaire contractuel et SABAG. Le for est à 2500 Bienne. SABAG se réserve toutefois le droit d'agir au siège ou au domicile du client.

9. Frais de transport

- Le port pour les colis postaux, les frais de transport par chemin de fer et l'emballage sont facturés selon les coûts effectifs.
- Pour le déchargement par grue de camion, nous facturons CHF 17.– par mouvement de grue.
- Nous facturons les frais de transport supplémentaires (RPLP, etc.) selon les barèmes applicables pour les assortiments de produits concernés.

Conditions spéciales dans le domaine de vente acier d'armature

Petites quantités

Pour le façonnage de listes d'armatures et/ou de treillis d'armatures selon plan de coupe, les majorations de façonnage suivantes sont facturées:

< 3 To CHF 30.–/par liste

Positions

Pour chaque position de commande/de listes d'armatures, une majoration de position est facturée.

Façonnage de treillis

Coupe	Surprix par coupe	CHF	0.26/kg
	Surprix de coupe en biais par kg et coupe	CHF	0.52/kg
Pliage	Treillis > 10 kg par pliage	CHF	0.24/kg
	Treillis < 10 kg par pliage	CHF	2.40/pièce

Figures/tolérances

La liste des figures valable sert de base pour le calcul des coûts de façonnage. Les écarts par rapport à la norme SIA 262, édition 2003, sont facturés selon le temps de travail effectif, cependant au minimum avec le degré de façonnage S.

Transport / déchargement sur le chantier

A partir d'un montant de commande de CHF 500.–, nous livrons la marchandise franco, déchargement par grue et frais de transport supplémentaires/RPLP non compris (15 minutes d'attente sont comprises dans le prix de livraison franco). Pour toute commande d'une valeur inférieure à CHF 500.–, un forfait de transport / de commande de CHF 60.– est facturé. Les temps d'attente supplémentaires sur le chantier/au domicile de l'acheteur sont facturés au prix de CHF 120.– par heure. Si, en raison d'une largeur (> 2,5 m) ou d'une longueur (> 15 m) hors normes, la livraison exige un transport spécial ou des autorisations, de quelque nature qu'elles soient, les frais supplémentaires effectifs sont facturés (dans tous les cas, sous réserve des possibilités d'accès).

Le déchargement sur le chantier relève de la responsabilité du client.

Chutes de coupe

Nous nous réservons le droit de facturer les chutes de coupe.

Appareils mis à disposition

Une location est facturée pour les appareils mis à disposition.

Données du catalogue

Les illustrations, mesures, normes, poids et tous autres renseignements techniques sont communiqués sans engagement. Ils peuvent être modifiés à la suite d'erreurs ou en fonction de l'évolution technique. Les dimensions indiquées sans unité de mesure sont exprimées en mm.